

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

---

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 2904

présenté par

M. Orphelin, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, Mme Forteza, Mme Gaillot et  
M. Julien-Laferrière

-----

### ARTICLE 52

À l'alinéa 8, substituer au nombre :

« 10 000 »

le nombre :

« 2 000 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que **seuls les projets d'une taille inférieure à 2000m<sup>2</sup> puissent bénéficier d'une dérogation** pour obtenir une autorisation d'exploitation commerciale engendrant une artificialisation des sols.

80% des projets font moins de 10 000 m<sup>2</sup>. Moyenne des surfaces commerciales en CDAC : 2000m<sup>2</sup> pour des projets démarrant à 1000m<sup>2</sup>